

Décision 2013/10
Concernant le respect par le Luxembourg du Protocole relatif
aux polluants organiques persistants (réf. 14/13 (HCB))

L'Organe exécutif,

Agissant en vertu du paragraphe 11 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen (ECE/EB.AIR/113/Add.1, décision 2012/25, annexe),

1. *Prend note* du seizième rapport du Comité d'application concernant le respect par le Luxembourg du Protocole relatif aux polluants organiques persistants (Protocole relatif aux POP) (ECE/EB.AIR/2013/4, par. 38 à 43); faisant suite à la communication adressée par le secrétariat conformément au paragraphe 5 de la décision relative à la structure et aux fonctions du Comité d'application et aux procédures d'examen, et notamment de la conclusion du Comité selon laquelle, sur la base des données d'émission communiquées officiellement, le Luxembourg semble ne pas s'acquitter de l'obligation qui lui incombe en vertu de l'alinéa *a* du paragraphe 5 de l'article 3 du Protocole relatif aux POP;

2. *Prend note* de la conclusion du Comité selon laquelle le Luxembourg n'a pas fourni les informations demandées par le secrétariat;

3. *Se félicite* que le Luxembourg ait prévu de continuer à examiner et améliorer l'inventaire de ses émissions pour les POP;

4. *Demande* au Luxembourg de fournir au Comité d'application, par l'entremise du secrétariat et pour le 31 mars 2014 au plus tard:

a) Des informations concernant l'état d'avancement et les détails des travaux qu'il a entrepris pour améliorer l'inventaire de ses émissions pour les POP ainsi que les données recalculées sur ses émissions;

b) Une liste des mesures spécifiques adoptées ou programmées et des effets escomptés de chacune de ces mesures;

c) Un calendrier de mise en œuvre de ces mesures qui indique l'année d'ici à laquelle le Luxembourg compte être en conformité;

5. *Demande* au Comité d'application d'examiner les progrès accomplis et le calendrier fixé par le Luxembourg, et de lui faire rapport à ce sujet à sa trente-troisième session en 2014.
